

I'm not a robot



Document pour demande de permis

Choisissez l'une des démarches ci-dessous pour prendre connaissance des documents à fournir. Réussite à l'examen Pièce d'identité en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition. Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) fourni par un photographe ou photomaton agréé service en ligne : Attention : Nous n'acceptons pas de photo d'identité. Voir l'exemple du code photo Attestation de Sécurité Routière (ASR, ASSR1 ou ASSR2) uniquement pour les personnes nées après 1988 : Merci de fournir l'attestation du plus haut niveau obtenu. Attention : Si vous l'avez égaré, merci de fournir une attestation sur l'honneur d'obtention et de perte en mentionnant l'année. Declaration_sur_lhonneur_ASSR2.pdf Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou permis de conduire actuel seulement si vous en êtes titulaire : Attention : Si vous l'avez égaré, merci de contacter nos services afin d'effectuer une demande de duplicata de BSR. Certificat d'examen du permis de conduire : Voir l'exemple du certificat d'examen Si votre permis est soumis à une visite médicale (Situation handicap, catégorie lourde, permis de conduire professionnel, etc) : Ajouter un Avis médical : Avis-Medical-Cerfa14880.pdf Si vous êtes Mineur : Le justificatif de domicile doit être au nom du responsable légal. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par le resposable légal et le mineur Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité du responsable légal en cours de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Hébergé : Le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeur. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par l'hébergeur et l'hébergé : Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité, en couleur, recto/verso. Demande de duplicata Pièce d'identité en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition. Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) fourni par un photographe ou photomaton agréé service en ligne : Attention : nous n'acceptons pas de photo d'identité. Voir l'exemple du code photo Permis de conduire en fin de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Hébergé : Le justificatif de domicile demandé doit être au nom de l'hébergeur Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par l'hébergeur et l'hébergé : Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Mineur : Le justificatif de domicile demandé doit être au nom du responsable légal. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par le responsable légal et le mineur Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité du responsable légal en cours de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Hébergé : Le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeur. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par l'hébergeur et l'hébergé : Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité, en couleur, recto/verso. Demande de récupération Pièce d'identité en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition. Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) fourni par un photographe ou photomaton agréé service en ligne : Attention : nous n'acceptons pas de photo d'identité. Voir l'exemple du code photo Permis de conduire en fin de validité, en couleur, recto/verso. Si votre permis est soumis à une visite médicale (Situation handicap, catégorie lourde, permis de conduire professionnel, etc) : Ajouter un avis médical : Avis-Medical-Cerfa14880.pdf Si vous ne souhaitez pas renouveler les catégories lourdes de votre permis de conduire : Si vous êtes Mineur : Le justificatif de domicile demandé doit être au nom du responsable légal. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par le responsable légal et le mineur Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité du responsable légal en cours de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Hébergé : Le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeur. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par l'hébergeur et l'hébergé : Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité, en couleur, recto/verso. Demande de récupération Pièce d'identité en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition. Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) fourni par un photographe ou photomaton agréé service en ligne : Attention : nous n'acceptons pas de photo d'identité. Voir l'exemple du code photo Avis médical : Avis-Medical-Cerfa14880.pdf En cas de demande suite à une annulation ou une invalidation : Ajouter le certificat de réussite Si vous êtes Mineur : Le justificatif de domicile doit être au nom du responsable légal. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par le responsable légal et le mineur Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité du responsable légal en cours de validité, en couleur, recto/verso. Si vous êtes Hébergé : Le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeur. Ajouter une attestation d'hébergement sur l'honneur datée et signée par l'hébergeur et l'hébergé : Attestation-Hebergement.pdf Ajouter la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition. Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) fourni par un photographe ou photomaton agréé service en ligne : Attention : nous n'acceptons pas de photo d'identité. Voir l'exemple du code photo Permis de conduire actuel, en couleur, recto/verso Optionnel : avis médical si la catégorie demandée nécessite un contrôle médical INSCRIPTION À LA SUITE D'UNE ANNULATION/INVALIDATION Pièce d'identité en cours de validité, en couleur, recto/verso, au choix : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour Justificatif de domicile de moins de 6 mois, au choix : Facture (eau, électricité, gaz, téléphone ou internet) ou avis d'imposition Mandat de procuration : Mandat-Permis.pdf Code photo-signature numérique (usage unique) — Attention : nous n'acceptons pas de photo d'identité Avis médical Référence 7 (modification de l'attribution du permis de conduire) J'effectue ma demande de NEPH J'ai fait ma demande, j'envoie mes documents Les démarches pour le permis de conduire sont désormais toutes réalisables en ligne. Que vous décidiez de vous inscrire en candidat libre ou de laisser l'auto-école faire ces démarches, vous devrez communiquer un certain nombre de documents pour obtenir le permis de conduire. Voici tous les documents à fournir aux différentes étapes d'inscription. Au sommaire : 1. Les documents à fournir pour s'inscrire au permis de conduire, vous devez commencer par effectuer une demande en ligne de numéro NEPH sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, l'ANTS. Le code NEPH, composé de 12 chiffres vous sera demandé pour vous inscrire à l'examen du Code et à l'épreuve pratique du permis. Enfin, il vous servira de numéro de permis. C'est à cette étape que la plupart des pièces justificatives vous seront demandées. Vous devez numériser ces documents au format PDF ou JPG : Si vous êtes français : un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et celle de votre responsable légal si vous êtes mineur. Vous êtes étranger : un titre de séjour ou la preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (quittance de loyer, fiche de paie...). Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, bail, etc.) ou une attestation d'hébergement si vous êtes hébergé chez vos parents. L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR2) si vous êtes né après le 31 décembre 1987. Si vous avez moins de 25 ans, l'attestation de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC, anciennement JAPD), une attestation d'exemption ou l'attestation provisoire si vous êtes en instance de convocation à la JDC. Vous pouvez demander un duplicata si vous l'avez perdue. Un avis médical si vous passez un permis professionnel, permis de catégorie C ou permis D. Une photo d'identité ou une e-photo (photo au format numérique accompagné de votre signature numérique. Elle doit être réalisée dans un Photomaton Agréé Service en ligne ANTS). Lorsque votre demande aura été traitée, vous recevrez un email vous informant que votre « Attestation d'inscription au permis de conduire » (ancien Cerfa 02) est disponible sur votre espace en ligne. Vous y trouverez le fameux numéro NEPH. Téléchargez l'attestation et gardez-la précieusement, le code NEPH vous sera demandé pour réserver l'examen théorique et pratique. Nous vous conseillons de réaliser ces démarches par vous-même, pour avoir un libre accès à votre dossier sur l'ANTS. Cela facilitera grandement vos démarches si jamais vous décidez de changer d'auto-école au cours de votre formation au permis. Récupérer son dossier n'est pas toujours tâche facile lorsque l'auto-école essaye de vous retenir. Si vous avez décidé de déléguer les formalités d'inscription à votre auto-école, constituez un dossier avec ces mêmes pièces justificatives pour leur fournir le jour de votre premier rendez-vous. 2. Les documents pour passer le Code de la route et l'épreuve de conduite Les documents pour l'Épreuve Théorique Générale (ETG) Pour réserver votre place de Code en ligne dans l'un des centres agréés (La Poste, Objectif Code, Dekra, etc.), munissez-vous de : Votre Code NEPH, Votre carte bleue pour payer les 30 € de l'examen. Vous recevrez votre convocation par email, téléchargez et imprimez-la pour la présenter à l'examen. Le jour de l'examen, prenez avec vous : Une pièce d'identité, La convocation reçue en ligne à l'inscription. Les documents pour l'épreuve de conduite Voici les papiers à fournir à votre auto-école, pour obtenir une convocation à la conduite. Si ces papiers sont déjà en possession de l'auto-école, vous n'aurez pas à les fournir à nouveau : Votre Code NEPH, Votre résultat favorable au Code de la route. Une pièce d'identité. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. 3. Les pièces justificatives pour recevoir son permis définitif Lorsque vous réussissez la conduite, le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC) vous est envoyé par la poste avec la mention favorable. Il vous autorise à conduire en attendant de recevoir le fameux papier rose ! Il est valable pendant 4 mois. Pour recevoir votre permis papier, vous devez faire une demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'ants. Courage, c'est la dernière étape ! Pour une demande de fabrication de permis suite de la réussite à un examen, vous devez fournir : Une copie du certificat d'examen du permis de conduire, Une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Une photo d'identité ou un code photo numérique. Une adresse mail ou numéro de téléphone. Vous recevrez le document officiel par un envoi sécurisé et bénéficiez pas d'un traitement prioritaire. Les demandes pour motif professionnel sont à envoyer impérativement à l'adresse postale suivante (sauf pour les résidents parisiens - attention cet envoi postal ne vous dispense pas de réaliser la démarche en ligne) : CERT Permis de conduire internationaux TSA 90096 URGENCE PROFESSIONNELLE CS 20001 50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex Pour les usagers ayant malgré tout utilisé l'adresse postale classique, si vous n'avez pas reçu de message automatique vous informant de la bonne réception de votre dossier complet il est impossible pour le service de retrouver celui-ci dans des délais compatibles avec une urgence professionnelle. Nous vous remercions donc de vous reporter aux consignes précédentes et de renvoyer un dossier complet (avec justificatif professionnel) via l'adresse postale dédiée aux urgences professionnelles. NB : Le permis de conduire international est la traduction de votre titre de permis de conduire national en cours de validité, il n'est utile qu'en dehors de l'espace économique européen et de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, de la Turquie, etc. - plus d'informations Retrouver la liste des pays concernés. Délais d'inscription : Le CERT-PCI de Cherbourg fait face à un afflux important de demandes de permis de conduire international, si l'efforce de faire le nécessaire pour traiter vos demandes. Le délai actuel d'inscription est d'environ 4 mois à compter de la réception de votre courrier via les services de la Poste. Ce délai évolue, mais il convient d'anticiper au maximum vos demandes (Il faut inclure dans ce délai d'inscription, le délai d'ouverture des milliers de courriers reçus chaque semaine). Urgences professionnelles (sauf pour les résidents parisiens qui doivent continuer de s'adresser à la préfecture de Police de Paris) : Compte tenu de la situation du CERT PCI de Cherbourg, seules les demandes pour raisons professionnelles justifiées peuvent être traitées en urgence par ce service. Si tel est votre cas, merci de nous faire parvenir, à l'issue de votre démarche en ligne qui reste obligatoire, par courrier et dans votre dossier numérique : une attestation datée et signée de votre employeur justifiant le déplacement à l'étranger, - si vous êtes auto-entrepreneur ou le représentant de votre entreprise/enseigne : une attestation sur l'honneur datée et signée vous engageant notamment à ne pas faire de fausses déclarations ce qui vous exposerait à des poursuites pénales et justifiant le déplacement professionnel, ainsi qu'un extrait K-Bis ou tout document officiel datant de moins de 3 mois attestant de votre activité. NB : Tout dossier adressé sans aucun justificatif sera instruit selon le délai en cours au moment de la réception du courrier et ne bénéficiera pas d'un traitement prioritaire. Les demandes pour motif professionnel sont à envoyer impérativement à l'adresse postale suivante (sauf pour les résidents parisiens - attention cet envoi postal ne vous dispense pas de réaliser la démarche en ligne) : CERT Permis de conduire internationaux TSA 90096 URGENCE PROFESSIONNELLE CS 20001 50653 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex Pour les usagers ayant malgré tout utilisé l'adresse postale classique, si vous n'avez pas reçu de message automatique vous informant de la bonne réception de votre dossier complet il est impossible pour le service de retrouver celui-ci dans des délais compatibles avec une urgence professionnelle. Nous vous remercions donc de vous reporter aux consignes précédentes et de renvoyer un dossier complet (avec justificatif professionnel) via l'adresse postale dédiée aux urgences professionnelles. NB : Le permis de conduire international est la traduction de votre titre de permis de conduire national en cours de validité, il n'est utile qu'en dehors de l'espace économique européen et il ne donne aucun droit en France. Par conséquent, à l'étranger (Retrouver la liste des pays concernés.) il doit toujours être présenté accompagné de votre titre national de permis de conduire en cours de validité. Il convient de restituer votre titre de conduite à la préfecture de votre lieu de domicile par courrier recommandé avec accusé de réception. Il également possible de demander un duplicata de la lettre 4BSI sur le site des recours du permis de conduire. Si vous souhaitez obtenir un duplicata du formulaire référencé 44, il convient de transmettre, par courriel, la copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité en précisant votre adresse de domicile. Il convient de rendre votre titre de conduite par courrier (envoi en lettre recommandée avec accusé de réception). Dans le cas où votre titre est perdu, il faut adresser un courrier à votre préfecture afin d'obtenir un formulaire de déclaration de perte. Pour les demandes de nouveau permis de conduire après perte, une attestation de droits à conduire sera disponible après vérification par l'administration. Vous serez prévenu par courriel et sms dès que l'attestation sera disponible. Dans l'attente de ce document, vous n'êtes pas autorisé à conduire un véhicule. Pour l'obtenir l'attestation, suivez les étapes ci-dessous. Etape 1 : Réception du SMS/courriel après analyse par l'administration Etape 2 : Connectez-vous avec le compte vous ayant servi à réaliser la demande de nouveau permis. Etape 3 : Accédez à votre demande en ligne et sélectionnant "consulter" dans le menu « Actions » Une fois dans votre demande, téléchargez votre attestation de droit à conduire en cliquant sur le lien . Le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité vous permet de circuler sur le territoire national pendant un délai de 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut-être présenté en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette. Si celui-ci est arrivé à expiration, il est indispensable d'attendre la réception du nouveau permis de conduire pour pouvoir à nouveau circuler. Aucun autre document ne pourra être délivré. Le numéro de dossier est également appelé numéro de permis ou code NEPH. Ce numéro est composé de caractères alphanumériques (de 1 à 15 caractères). Il est inscrit au verso de votre permis de conduire, en haut à gauche. Deux cas de figure peuvent se présenter : Cas n° 1 : Vous avez obtenu votre 1er permis de conduire après le 1er juin 1975: vous constatez deux rangs de 6 caractères l'un au dessus de l'autre Pour consulter votre solde de points, vous devez le renseigner sans espace (exemple : 051227308989). Cas n°2 : vous avez obtenu votre 1er permis de conduire avant le 1er juin 1975 Votre numéro de permis de conduire est composé de 1 à 15 caractères alphanumériques suivi de 2 fois 2 chiffres. Il se trouve à côté de votre photo. Pour consulter votre solde de points, vous devez renseigner les caractères présents sur la ligne du haut puis les 4 caractères de la ligne du bas. Cas n°3 : votre permis de conduire est plus ancien Votre numéro de permis de conduire est composé de 1 à 15 caractères, il se trouve à côté de votre photo. Pour consulter votre solde de points, vous devez renseigner ce numéro dans le 1er champ (822 114 dans l'exemple), puis dans les 2 cases suivantes : L'année de délivrance du permis sur 2 caractères (8 dans l'exemple) Le numéro du département sur 2 caractères (19 pour la Corrèze dans l'exemple) Dans le cadre de votre demande de permis de conduire en ligne (cas d'une 1ère obtention d'un titre) il vous est demandé de fournir votre ASSR2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 2)/ASR (Attestation de sécurité routière). Si vous n'avez pas ce document en votre possession, sachez que vous avez la possibilité de : contacter l'établissement dans lequel vous avez passé cet examen, afin d'obtenir un duplicata, joindre une déclaration sur l'honneur (modèle type joint) par laquelle vous déclarez avoir passé avec succès le contrôle de connaissances ayant donné lieu à la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASR). Pour acheter un timbre fiscal, 3 possibilités : l'acheter au cours de la téléprocédure (si vous disposez d'un moyen de paiement en ligne) l'acheter auprès d'un bureau de tabac l'acheter en ligne sur Le timbre électronique (dématérialisé) est utilisé uniquement pour la formalité pour laquelle il a été acheté, c'est à dire l'obtention d'un nouveau permis de conduire. Il est valable pendant 12 mois à compter de sa date d'achat même en cas de changement de tarif de la formalité. 1. Vous disposez d'une adresse personnelle : un avis d'imposition ou de non-imposition ; ou une quittance de loyer non-manuscrite ; ou une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau). 2. Vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur datée et signée par l'hébergé et l'hébergeant, certifiant l'hébergement, et un justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents cités en (1). 3. Vous êtes mineur : une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée ; et la copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation sur l'honneur, et un justificatif de domicile de ce même parent parmi ceux évoqués en (1). 4. Vous circulez en France et ne possédez pas d'adresse fixe : l'attestation d'élection de domicile dans les conditions fixées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles ou le livret spécial de circulation ; et une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau). 5. Vous résidez à l'hôtel ou en camping une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel ou du camping ; et un justificatif de moins de 6 mois à son nom parmi les documents cités en (1). 6. Vous résidez sur un bateau dont vous êtes locataire ou propriétaire : un justificatif à votre nom parmi les documents énumérés en (1) ; et une attestation de moins de 6 mois établie par la capitainerie du port, ou pour les marinsiers et bateliers, un certificat de domicile établi par l'entreprise qui vous emploie. La photo doit être récente et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréé. Géolocaliser les photographes habilitésElle doit être de taille 3,5 cm x 4,5 cm et respecter les caractéristiques suivantes : En couleur, sur fond clair et uni ; De face, tête nue ; Visage centré et dégagé ; Yeux visibles et ouverts ; Une photo scannée ou photocopiée sera refusée : Pour un envoi courrier, la photo doit être collée en utilisant de préférence un adhésif double-face ou une colle forte. Ne pas utiliser d'agrafes ou de ruban adhésif simple qui risque de conduire au rejet de votre photo du fait des traces qu'ils provoqueraient. Lorsque la photographie de votre permis est refusée (pour le motif "Photo ou signature non conforme" dans le cas d'une demande en ligne, ou sur signalement du service instructeur), vous devez refaire une demande de permis de conduire avec de nouvelles photos d'identité. Vous devez réaliser des nouvelles photos d'identité, de préférence auprès d'un professionnel agréé ANTS. Selon les instructions de la Délégation à la Sécurité Routière, une déclaration de vol réalisée à l'étranger est un document officiel et recevable pour faire une demande de permis de conduire suite à un vol. Pour accomplir votre demande de fabrication de titre suite à la réussite de l'examen du permis de conduire il faudra vous munir des pièces suivantes au format numérique (scannées ou photographiées) : un justificatif d'identité un justificatif de domicile de moins de 6 mois un code photo/signature issu d'une cabine photo ou photographie "Agréé service en ligne de l'ANTS" ou une photographie d'identité. Consultez la carte des photographes et cabines agréés le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) pour les usagers âgés de moins de 21 ans, l'ASSR2 ou l'ASR ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur en vue de la délivrance d'un premier titre de conduite conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire) Pour une demande de catégorie du groupe lourd ou pour un véhicule aménagé, l'atteinte d'une affection et/ou handicap et/ou titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire : un exemplaire photographié ou numérisé de l'avis médical délivré par un médecin de ville agréé. Pour toute demande en ligne, vous devez fournir à minima les documents suivants : Pièce d'identité en cours de validité Justificatif de domicile de moins de 6 mois Photo d'identité au format numérique ou papier Suivant le motif de la demande, d'autres pièces peuvent vous être demandées. L'ensemble des pièces doit être scanné ou photographié. Attention, les images peu lisibles peuvent entraîner le rejet de la procédure. Perte Un moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou timbre fiscal dématérialisé Vol La déclaration de vol (à faire en commissariat ou gendarmerie) Un moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou un timbre fiscal dématérialisé Déterioration Votre permis de conduire détérioré (recto/verso) Changement d'état civil Votre livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (adoption, changement d'état civil), justifiant ce changement Fin de validité Votre permis de conduire recto/verso Pour une demande de catégorie du groupe lourd ou suite à une intervention chirurgicale : l'avis médical délivré par un médecin de ville agréé La JDC est obligatoire pour une inscription au permis de conduire pour les candidats âgés de 17ans révolus à 25ans non révolus. Pour une demande de titre, ce document ne doit pas être exigé. Si vous êtes dans l'attente de passer la JDC, il convient de fournir l'attestation provisoire en instance de la journée défense et citoyenneté (JDC). Si vous êtes exempté de JDC, vous devez fournir l'attestation individuelle d'exemption. Ces attestations peuvent être demandées au Centre du Service National. Pour obtenir les coordonnées des Centres du Service National, téléchargez les coordonnées des Centres du Services National. Si vous vivez à l'étranger, il est nécessaire de fournir le certificat de participation à la JDC effectuée à l'étranger (fourni par le consulat), ou le certificat de participation à la JDC effectuée en France, ou si vous ne revenez pas vivre habituellement en France avant l'âge de 25ans : une attestation indiquant que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC (fournie par le consulat). Votre permis de conduire est-il encore valide ? Les changements survenus en 2013 pour harmoniser le permis des Français à ceux de leurs homologues européens laissent planer le doute. Un renouvellement est-il nécessaire et si oui, comment quand et comment s'y prendre ? On fait le point avec vous dans cet article sur les nouvelles démarches administratives pour la validité du permis aujourd'hui en cours. Renouvellement du permis de conduire : Quand et pourquoi ? Depuis le 16 septembre 2013, le renouvellement de validité du permis de conduire est devenu obligatoire. La longévité de ce précieux sésame a changé avec son nouveau look pour une validité limitée : quand le célèbre petit carnet rose en 3 volets est devenu une carte plastifiée au format carte de crédit, selon le standard européen. La durée de validité du permis de conduire La durée de validité du permis de conduire est bien évidemment relative à la catégorie du permis, mais il faut surtout retentir que pour les permis A et B (moto et véhicule de tourisme), la validité du permis est de 15 ans. Au terme de cette période, il faut donc procéder à une demande de renouvellement de validité du permis de conduire auprès de l'administration. Pour les automobilistes qui craignent d'oublier, il est bon de rappeler que la date de fin de validité figure aujourd'hui au bas des nouveaux permis édités depuis 2013. Concernant la catégorie de permis poids lourd (C et D), englobant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport en commun, la durée de validité du permis de conduire dépend de l'âge du conducteur. À la fin de cette période, vous avez pour obligation de réaliser votre demande. Quand procéder au renouvellement du permis de conduire ? Vous avez pour obligation de procéder à un renouvellement de validité de votre permis de conduire lorsque la date de fin de validité est dépassée. Votre renouvellement peut être soumis à une visite médicale, dans certains cas. À la suite de cette déclaration, un récépissé est remis à l'automobiliste, pour lui permettre de circuler librement jusqu'à la délivrance d'un nouveau titre. Quelle est la procédure pour obtenir votre demandé de renouvellement ? Aucun examen du permis de conduire ne vous est demandé pour obtenir votre nouveau permis de conduire. Deux solutions s'offrent à vous si vous souhaitez demander le renouvellement de validité de permis de conduire : Faire votre demande en ligne Il est possible de vous rendre sur le site créé à cet effet par l'Etat, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Sur ce site, vous devez vous créer un compte sécurisé afin de lancer les démarches. En quelques minutes, vous pouvez réaliser votre demande de renouvellement de permis en ligne. Faites attention à ce que votre dossier soit complet, pour l'obtenir rapidement. Faire appel à Auto Démarches En tant que professionnels pour délivrer le permis de conduire, nous sommes en mesure de vous proposer des prestations rapides et de qualité. Nous vous attribuons un conseiller professionnel, qui vous prend en charge et complète votre dossier. Une fois votre dossier envoyé, vous pouvez à tout moment suivre son évolution. Notre conseiller se tient à votre disposition si vous avez la moindre question. Dans quel cas de figure faire sa demande de renouvellement de permis de conduire ? La demande de renouvellement de validité de permis de conduire peut être faite dans les cas suivants : Vous demandez votre permis de conduire suite à une perte, On vous a volé votre permis de conduire. Votre permis de conduire est détérioré, Vous arrivez à expiration de votre permis de conduire. Les documents à joindre à votre dossier Pour votre demande de renouvellement de permis de conduire, vous devez réaliser un dossier avec l'ensemble des documents suivants : Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport). Un titre de séjour ou une carte de résident en cours de validité pour les étrangers vivant en France, Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois, Un code photo d'identité numérique, Un timbre fiscal de 25€ en cas de perte ou vol Son numéro de téléphone et adresse mail, pour être tenu au courant des suites de la procédure et réception de son nouveau permis de conduire. Si votre renouvellement de permis de conduire est soumis à un contrôle médical, vous devez joindre le document cerfa14880*02, rempli par vous et le médecin, daté et signé. Une copie de votre permis de conduire s'il pas perdu ni volé Si votre dossier est complet, comptez environ 15 à 20 jours avant d'obtenir votre permis de conduire. Les questions des internautes Auto Démarches répond aux questions les plus fréquentes des internautes, concernant le renouvellement de validité de leur permis de conduire. Dois-je changer mon permis si j'ai toujours le format rose ? Bon à savoir : les permis de conduire passés avant 2013 sont officiellement valables jusqu'au 19 janvier 2033. Au-delà de cette date, les conducteurs devront procéder au renouvellement de validité de leur permis de conduire. Par ailleurs, en cas de changement d'identité ou d'erreur sur votre permis, le renouvellement est aussi nécessaire pour respecter le Code de la route, en France comme en Europe. Est-ce qu'on peut refuser ma demande de renouvellement ? Votre demande de renouvellement de validité de permis de conduire peut vous être refusée si votre dossier s'avère incomplet (un document absent, justificatif de domicile daté de plus de 6 mois, etc.). Il peut aussi faire l'objet d'un rejet dans le cas d'une restriction médicale. Comment se déroule l'examen médical pour renouveler son permis C ou D ? L'examen médical est demandé aux conducteurs de poids-lourds (permis C) et de transport en commun dédié aux services publics (permis D). Cet examen doit être réalisé à chaque demande de renouvellement de validité du permis de conduire, soit tous les 5 ans pour les conducteurs de 60 ans, tous les 2 ans pour les conducteurs de 60 à 76 ans, et au-delà, tous les ans. Cet examen médical tend à déterminer à travers des examens physiques, sensoriels et cognitifs que l'état général et physique du conducteur lui permet la conduite. Cet examen est à réaliser avec un médecin agréé par le préfet. Le document Cerfa 14880*02, qui est un certificat médical, est rempli par vous et le médecin. Ce document doit obligatoirement être joint à votre demande de renouvellement de validité du permis de conduire, imprimé en couleurs. Pouvez-vous contester l'avis médical ? Vous n'avez pas réussi à passer l'examen médical ? Votre demande de renouvellement de validité de permis de conduire a été rejetée ? Il est toujours possible de contester la décision rendue par le médecin agréé par le préfet. Dans ce cas de figure, vous devez faire appel auprès de la commission médicale d'appel. Votre recours doit être justifié : le médecin a décréts que vous aviez des aptitudes temporaires par exemple. Le temps que votre dossier soit examiné et que vous subissiez un nouvel examen médical si nécessaire, sachez que la première décision vous empêche de reprendre la route. Si la décision de la commission est en accord avec la 1ère décision rendue, vous devez saisir le juge administratif en ce cas. Suis-je concerné par le montant de la taxe régionale ? Professionnels ou particuliers ne peuvent plus être assujettis à la taxe régionale, qui a été supprimée en début d'année 2020, en Corse comme dans les pays outre-mer. Est-il possible de raccourcir sa demande de renouvellement de permis ? Que vous soyez un particulier ou un professionnel, il est très difficile d'obtenir votre demande de renouvellement de validité de permis de conduire avant 15 à 20 jours, le temps que votre dossier soit traité par l'administration. Pour être certain de ne pas commettre d'impair dans votre dossier, nous vous recommandons de vous fier aux services d'Auto Démarches. A nos côtés, nous créons un dossier avec vous et nous vous accompagnons jusqu'à ce que vous obteniez votre permis de conduire à votre domicile. Pourquoi recourir aux services Auto Démarches ? En tant que professionnels, nous vous proposons nos services pour vos démarches de renouvellement de validité du permis de conduire. Nous vous accompagnons jusqu'à ce que vous l'obteniez chez vous. Notre organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur et le Trésor Public. Nous vous attribuons toujours un conseiller, qui prend en charge votre dossier et vous accompagne du début en fin de procédure. Pour en apprendre plus sur notre site, inscrivez-vous, appelez-nous au 04.20.13.03.45, ou contactez-nous via notre formulaire de contact. Nos équipes se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions !